

AECK/WG
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2022 – 333 DU 08 JUIN 2022

portant attribution de domaine au profit de la Bourse régionale des Valeurs mobilières pour la construction de son siège à Cotonou.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code foncier et domanial en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2017-15 du 10 août 2017 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2021 - 402 du 28 juillet 2021 portant attribution d'un domaine au profit de la Bourse régionale des Valeurs mobilières ;
- sur** proposition conjointe du Ministre de l'Économie et des Finances et du Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 08 juin 2022,

DÉCRÈTE

Article premier

Est affecté à la Bourse régionale des Valeurs mobilières pour la construction de son siège à Cotonou, l'immeuble de contenance de deux mille cinq cents (2500) mètres carrés, sis à Zongo Nima dans le 5^{ème} arrondissement de Cotonou, portion du Titre Foncier n° 113 de Cotonou et dont les coordonnées géographiques sont indiquées à l'article 2.

Article 2

Les coordonnées géographiques de l'immeuble se présentent comme suit :

Coordonnées : WGS 84		
Bornes	X	Y
B1	436684.57	702455.61
B2	436718.72	702457.33
B3	436721.09	702389.88
B4	436717.47	702385.47
B5	436685.23	702384.46

Article 3

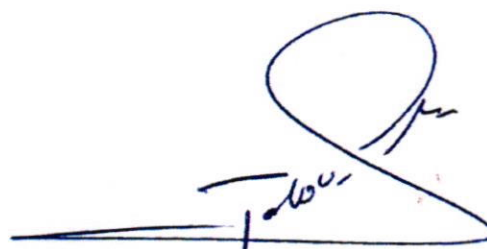
Les travaux projetés sur cet immeuble devront s'achever dans un délai de deux (02) ans et respecteront les dispositions en vigueur au Bénin en matière de construction.

Article 4

Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'application du présent décret. Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 2021- 402 du 28 juillet 2021 portant attribution d'un domaine à la Bourse régionale des Valeurs mobilières ainsi que toutes autres dispositions antérieures contraires. Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 08 juin 2022

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État